

**Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2018**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	5,56	5,15	0,3183	0,3210	0,2549	1,2637	1,2637	1,2637

Cette unité vise :

- . l'élevage de bovins;
- . l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- . l'élevage de chevaux;
- . le service de pension ou de dressage de chevaux;
- . l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- . l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- . l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de bisons;
- . l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- . l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . l'élevage de sangliers;
- . l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- . l'élevage de yacks;
- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la production d'urine de jument gravide;
- . le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- . le service de taille de sabots;
- . le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- . le service de protection ou de fourrières pour animaux;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,17	3,80	0,2745	0,2908	0,3016	0,9254	0,9254	0,9254

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

Cette unité vise :

- . l'élevage de volailles;
- . la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- . l'exploitation d'un couvoir;
- . le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- . le mirage et la classification des œufs;
- . l'élevage de lapins;
- . la pisciculture;
- . l'apiculture.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- . l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- . l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- . l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- . l'élevage d'escargots;
- . l'élevage d'insectes tels que grillons;
- . l'élevage de grenouilles;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>. le traitement du miel.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;</li> <li>. la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;</li> <li>. la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou</li> </ul>	2,96	2,62	0,2261	0,1939	0,1929	0,6872	0,6872	0,6872

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . trèfle;
- . la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;
- . la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;
- . la culture de fines herbes en champ;
- . la culture de champignons;
- . la culture de gazon;
- . la culture du tabac;
- . la récolte de la tourbe.

Cette unité vise également :

- . la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;
- . les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;
- . la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;
- . la cueillette de myes;
- . les services relatifs à la culture tels que :
  - . le labourage;
  - . la plantation de semis;
  - . l'épandage de fumier;
  - . l'épandage de pesticides;
  - . le moissonnage-battage;
  - . la récolte de cultures.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'enlèvement de matières compostables.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10150	<p>Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre;</li> <li>. la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs;</li> <li>. la culture d'arbres ou d'arbustes;</li> <li>. l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;</li> </ul>	3,84	3,48	0,2946	0,2518	0,2316	1,0386	1,0386	1,0386

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	9,24	8,72	0,2264	0,1718	0,2279	1,6170	1,6170	1,6170

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux	1,37	1,09	0,0598	0,0886	0,0681	0,2124	0,2124	0,2124

Cette unité vise :

- . l'exploitation de mines de métaux ferreux.

Cette unité vise également :

- . le bouletage de minerai de fer;
- . la concentration de minerais visés par cette unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'affinage ou la production primaire de métaux.

13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants	4,19	3,82	0,1702	0,2050	0,1062	0,8470	0,8470	0,8470
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine;
- . l'exploitation de mines des minéraux suivants :
  - . le sel;
  - . le diamant.

Cette unité vise également :

- . la concentration de minerais visés par cette unité.











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'essouchement;</li> <li>. le déchiquetage hors-forêt;</li> <li>. la chirurgie des arbres et arbustes;</li> <li>. le haubanage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes;</li> <li>. la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes;</li> <li>. la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'abattage d'animaux;</li> <li>. le service de coupe de viandes;</li> <li>. le dépeçage de viandes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures;</li> </ul>	6,77	6,33	0,5910	0,6132	0,5232	1,3417	1,3417	1,3417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :								
.	les gras;								
.	les os;								
.	les plumes;								
.	le sang;								
.	les viscères.								
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'élevage d'animaux;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	3,83	3,47	0,3545	0,3833	0,3436	1,0850	1,0850	1,0850

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

Cette unité vise :

- . la fabrication de viandes froides telles que :
  - . dinde cuite;
  - . jambon cuit;
  - . pepperoni;
  - . salami;
  - . smoked meat;
- . la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :
  - . l'assaisonnement;
  - . la fumaison;
  - . la mise en conserve;
  - . la salaison;
- . la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :
  - . hors-d'œuvre;
  - . lasagnes;
  - . mousses de poissons ou de fruits de mer;
  - . pâtés à la viande ou au poisson;
  - . pizzas;
  - . plats végétariens;
  - . salades-repas;
  - . sandwichs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushis;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la fabrication de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de soupes ou de potages;
- . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de grains;</li> <li>. la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.</li> </ul>								
15040	<p>Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>. la fabrication de jus de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de glace naturelle;</li> <li>. la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;</li> <li>. le traitement ou l'embouteillage d'eau;</li> <li>. le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;</li> <li>. la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;</li> <li>. la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;</li> </ul>	2,08	1,78	0,1722	0,1920	0,1664	0,4897	0,4897	0,4897



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la mise en conserve;
- . la fabrication de grignotines telles que :
  - . bâtonnets à saveur de fromage;
  - . bretzels;
  - . croustilles;
  - . croustilles de maïs;
  - . galettes de riz;
  - . maïs éclaté.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . compotes;
  - . confitures;
  - . coulis;
  - . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . chutneys;
  - . ketchups;
  - . relishes;
  - . salsas;
  - . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
  - . desserts glacés;
  - . boissons;
  - . miso;
  - . sauce;
  - . tofu;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. croissants;</li> <li>. gâteaux;</li> <li>. tartes;</li> <li>. la fabrication de produits de boulangerie tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. baguels;</li> <li>. biscottes;</li> <li>. chapelure;</li> <li>. pains;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;</li> <li>. la fabrication de confiseries telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. beurre de cacao;</li> <li>. bonbons;</li> <li>. chocolats;</li> <li>. gommes à mâcher;</li> <li>. produits du miel.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits de l'érable tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire;
- . le traitement du miel;
- . la fabrication de sucre;
- . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
  - . boissons gazeuses;
  - . barbotines;
- . la fabrication de cristaux de saveur;
- . la fabrication de pâtes alimentaires;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
  - . biscuits;
  - . crêpes;
  - . gâteaux;
  - . muffins;
- . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'apiculture;
- . l'acériculture;
- . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- . la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	1,86	1,56	0,1433	0,1348	0,1280	0,4312	0,4312	0,4312
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
  - . l'extraction de la caféine;
  - . le mélange;
  - . la mouture;
  - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
  - . le broyage;
  - . le mélange;
  - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	la fabrication de condiments tels que :								
.	mayonnaises;								
.	moutardes;								
.	sauces à mariner;								
.	sauces raifort;								
.	vinaigrettes;								
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;								
.	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;								
.	la fabrication de sauces telles que :								
.	sauces barbecue;								
.	sauces pour fondue;								
.	sauces à crudités;								
.	la fabrication de soupes ou de potages;								
.	la fabrication de bouillons ou de consommés;								
.	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :								
.	pâtes alimentaires;								
.	riz;								
.	pommes de terre.								

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,76	1,46	0,1947	0,1833	0,1264	0,4179	0,4179	0,4179

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
  - . bâtonnets ou sucettes glacés;
  - . beurre;
  - . boissons au lait;
  - . crème;
  - . crème glacée;
  - . fromage;
  - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	2,26	1,95	0,1592	0,1605	0,1643	0,4699	0,4699	0,4699

Cette unité vise :

- . la fabrication de pneus en caoutchouc;
- . la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Cette unité ne vise pas :

- . la pose de pneus.

16020	Fabrication de produits en caoutchouc	3,36	3,02	0,3045	0,3209	0,2477	0,8440	0,8440	0,8440
-------	---------------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la composition du caoutchouc;
- . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;
- . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;
- . le tri de matières ou d'objets recyclables;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements en plastique cousus;</li> <li>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,48	4,10	0,3579	0,4367	0,3196	1,0292	1,0292	1,0292
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.</li> </ul>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;</li> <li>. la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,80	1,50	0,1143	0,1233	0,0931	0,3442	0,3442	0,3442



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
16080	<p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;</li> <li>. la fabrication d'adhésifs;</li> <li>. la fabrication d'encre;</li> <li>. la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;</li> <li>. la fabrication d'engrais.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de peintures pour artiste;</li> <li>. la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;</li> <li>. la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores;</li> <li>. la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou</li> </ul>	2,27	1,96	0,1512	0,1121	0,1054	0,4274	0,4274	0,4274



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . le raffinage de pétrole brut;
- . la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène;
- . la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation;
- . la fabrication de munitions;
- . la fabrication d'explosifs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de pigments synthétiques;
- . la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique;
- . la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode;
- . la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique;
- . la fabrication de mousse plastique soufflée;
- . la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . la composition de mousse de polyuréthane;
- . la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs;
- . la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;								
.	la fabrication de perruques ou de postiches;								
.	la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;								
.	la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;								
.	la fabrication de boyaux à incendie;								
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;								
.	la broderie de tissus;								
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;								
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- . l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fibres minérales;</li> <li>. l'exploitation d'une buanderie;</li> <li>. le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17030	<p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;</li> <li>. la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;</li> <li>. l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;</li> <li>. la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'échantillons de vêtements;</li> <li>. la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;</li> </ul>	1,82	1,52	0,1071	0,1063	0,0971	0,4011	0,4011	0,4011

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;								
.	le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;								
.	le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;								
.	le service de retouches ou de réparations de vêtements;								
.	le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;								
.	la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;								
.	la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;								
.	la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que :								
.	gilets de sauvetage;								
.	gilets pare-balles;								
.	coudières, épaulières, jambières, genouillères;								
.	protège-gorge;								
.	culottes de hockey;								
.	la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la broderie sur les produits fabriqués;
- . la finition des produits fabriqués;
- . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>semelles, œillets ou doublures;</p> <p>. la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.</p> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p> <p>. la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <p>. l'aiguisage de patins, de couteaux ou d'outils;</p> <p>. la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de béquilles.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles	3,48	3,13	0,2009	0,1870	0,2089	0,8362	0,8362	0,8362

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que :
  - . voiles pour bateaux;
  - . toiles pour abris, auvents ou parasols;
  - . dômes pour fosses à purin;
  - . bâches;
  - . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
  - . coussins;
  - . oreillers;
  - . draperie;
  - . literie;
  - . rideaux;
  - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursons ou balles;
- . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;
- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- . la fabrication de portes de garage en bois;
- . la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- . la fabrication et l'assemblage de stores.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la coupe du verre;
- . le séchage du bois.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication par moulage de formes telles que profilés;
- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois	3,89	3,53	0,3920	0,4016	0,3424	1,0023	1,0023	1,0023

Cette unité vise :

- . la fabrication de panneaux de bois massif;
- . la fabrication de planchers de bois;
- . la fabrication de moulures en bois;
- . la fabrication de composants de meubles en bois;
- . la fabrication de composants d'escaliers en bois;
- . la fabrication de portes d'armoires en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.

Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	10,81	10,25	0,6643	0,7346	0,6650	2,5008	2,5008	2,5008

Cette unité vise :

- . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;
- . la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;
- . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le séchage du bois.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

classé dans l'unité d'exception 90010.

18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	4,49	4,11	0,3396	0,2992	0,2701	1,1621	1,1621	1,1621
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de cercueils en bois;
- . la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes;
- . la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes;
- . la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;
- . l'exploitation d'un atelier de rembourrage;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

. la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de comptoirs en métal;
- . la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;
- . la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;
- . la fabrication de cadres en métal;
- . la fabrication de quais à structure en métal;
- . la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;
- . la fabrication de civières en métal;
- . la fabrication de présentoirs en métal;
- . la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;
- . la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;
- . la fabrication de bicyclettes;
- . la fabrication de fauteuils roulants;
- . la fabrication de raquettes à neige à base de métal;
- . la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;
- . la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le lettrage sur véhicules automobiles;</li> <li>. la fabrication et l'installation d'auvents;</li> <li>. la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage électronique;</li> <li>. la fabrication de présentoirs ou d'étalages;</li> <li>. la fabrication d'accessoires publicitaires;</li> <li>. l'impression sur banderoles, affiches et posters;</li> <li>. la fabrication de panneaux de signalisation intérieure.</li> </ul>								
26050	<p>Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons;</li> <li>. la reprographie;</li> <li>. la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;</li> <li>. la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice,</li> </ul>	1,61	1,32	0,1143	0,1117	0,0940	0,3385	0,3385	0,3385

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'encartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. produit imprimé;</li> <li>. le service de préparation de plaques pour l'impression.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité.</li> </ul>								
34010	<p>Scierie; séchage du bois; traitement du bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'opération d'une scierie fixe ou mobile;</li> <li>. le séchage du bois;</li> <li>. le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA).</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. la fabrication de bardeaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué;</li> <li>. la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage;</li> <li>. la fabrication de copeaux de bois hors forêt;</li> <li>. le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois;</li> <li>. l'application en usine ou en atelier de produits tels que</li> </ul>	4,66	4,28	0,4076	0,4139	0,2994	1,0933	1,0933	1,0933





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p>								
34210	<p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules;</li> <li>. le débobinage et le rebobinage du papier et du carton;</li> <li>. la taille du papier ou du carton en feuilles;</li> <li>. l'ondulation du carton;</li> <li>. la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;</li> <li>. la transformation de stratifié en tout type de produits;</li> <li>. le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels</li> </ul>	2,87	2,54	0,2151	0,2059	0,1913	0,6076	0,6076	0,6076

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;
- . la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;
- . la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;
- . l'imprégnation de membranes avec un enduit;
- . la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;
- . le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;
- . l'impression de panneaux.

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
  - . le caoutchouc;
  - . le liège;
  - . le papier;
  - . le plastique;
  - . le carton;
  - . le feutre;
- . la fabrication de rubans adhésifs;
- . la fabrication de planchers de bois flottant;
- . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;
- . la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie;
- . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

que l'emboutissage, le matriçage, l'estampage et le découpage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;

- . l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- . le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets;
- . la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;
- . la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;
- . la fabrication et la remise à neuf de vérins;
- . la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;
- . la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à aiguilles;
- . la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction, notamment par les opérations suivantes :
  - . le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;
  - . l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réusinée;
- . la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de freins et de leurs composantes;</li> <li>. la fabrication d'outils à main non mécanisés;</li> <li>. l'affûtage d'outils;</li> <li>. le reconditionnement par métallisation au pistolet;</li> <li>. la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de moules industriels en fonte;</li> <li>. la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur;</li> <li>. la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques;</li> <li>. l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180;</li> <li>. la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;</li> <li>. la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;</li> <li>. la fabrication de composantes de freins par moulage;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
36060	Fabrication de produits en fil métallique	2,98	2,65	0,3802	0,3591	0,2660	0,7748	0,7748	0,7748

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- . l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- . la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de treillis d'armature;
- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- . l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
36070	Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium	3,65	3,30	0,3156	0,3187	0,2398	0,9408	0,9408	0,9408

Cette unité vise :

- . la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :
  - . portes et fenêtres résidentielles;
  - . portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
  - . portes-fenêtres;
  - . grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;
  - . portes et fenêtres d'équipements de transport;
- . la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures;
- . l'assemblage de moustiquaires;
- . la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;
- . la fabrication de serres en métal;
- . la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que :
  - . auvents;
  - . abris;
  - . portiques résidentiels ou commerciaux;
- . la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;
- . la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la coupe du verre;
- . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal;
- . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois;
- . l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	<p>l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes;</p> <p>la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. camions à ordures;</li> <li>. camions à benne;</li> <li>. camions-incendies;</li> <li>. camions utilitaires;</li> <li>. épandeurs de fondants et d'abrasifs;</li> <li>. camions-citernes;</li> <li>. dépanneuses;</li> <li>. camions blindés;</li> </ul> <p>la fabrication de remorques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. remorques à fond plat couvertes ou non;</li> <li>. remorques pour le transport d'automobiles;</li> <li>. remorques à benne basculante;</li> <li>. remorques-citernes;</li> <li>. remorques utilitaires;</li> <li>. fardières.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;
- . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses;
- . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
- . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . machines à laver les tapis;
- . machines à laver les planchers;
- . la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel;
- . l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire;
- . la fabrication de pompes et de compresseurs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de distributeurs automatiques;
- . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
- . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles;
- . la fabrication de pulvérisateurs;
- . la fabrication d'équipements de lavage à pression;
- . la fabrication de lits de bronzage.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;
- . la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;</li> <li>. le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. la fabrication d'abat-jour;</li> <li>. l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250;</li> <li>. la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>. la fabrication de thermostats;</li> <li>. la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.</li> </ul>								
36130	<p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;</li> <li>. appareils pour réchauffer les aliments;</li> <li>. lave-vaisselle;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :</li> </ul>	1,76	1,46	0,1256	0,1455	0,1215	0,3215	0,3215	0,3215

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;</li> <li>. machines et équipements pour l'embouteillage;</li> <li>. machines et équipements d'abattoirs;</li> <li>. machines et équipements de brasserie;</li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;</li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;</li> <li>. la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;</li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- . la fabrication de chaînes de montage;
- . la fabrication de machines d'emballage;
- . la fabrication d'outils à main mécanisés;
- . la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de matrices;
- . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. la fabrication de compteurs en métal.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de réservoirs;</li> <li>. l'installation visée par les unités 80080 et 80250;</li> <li>. la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
36140	<p>Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension;</li> <li>. la fabrication de moteurs électriques;</li> <li>. la fabrication de génératrices;</li> <li>. la fabrication d'alternateurs;</li> <li>. la fabrication de groupes électrogènes;</li> <li>. le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de condensateurs de haute puissance;</li> </ul>	2,03	1,73	0,1212	0,1465	0,0993	0,4475	0,4475	0,4475









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.								
36170	Construction de navires en chantier naval	7,82	7,35	0,7763	0,6440	0,4799	2,1692	2,1692	2,1692
	Cette unité vise :								
	. la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;								
	. la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;								
	. la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.								
	Cette unité vise également :								
	. les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;								
	. la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.								
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voiturettes de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,27	0,98	0,0857	0,1045	0,0594	0,2554	0,2554	0,2554
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	2,30	1,99	0,2180	0,2016	0,1953	0,4598	0,4598	0,4598



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. minerais de fer ou de ferraille;</li> <li>. la fabrication de ferro-alliages;</li> <li>. le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés;</li> <li>. l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine.</li> </ul>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment;</li> <li>. l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment;</li> <li>. la fabrication de scories de titane;</li> <li>. la fabrication de poudre métallique;</li> <li>. la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage;</li> <li>. la fabrication de silicium;</li> <li>. la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment;</li> <li>. la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.</li> </ul>								
36310	Fabrication ou laminage de l'aluminium	1,26	0,98	0,1472	0,1095	0,0800	0,2455	0,2455	0,2455

Cette unité vise :

- . l'extraction de l'alumine du minerai de bauxite;
- . la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;</li> <li>. la fabrication des noyaux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition;</li> <li>. la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition.</li> </ul>	2,54	2,22	0,2732	0,2879	0,2102	0,7189	0,7189	0,7189

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;</li> <li>. la fabrication des noyaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;</li> <li>. le commerce de meubles antiques;</li> <li>. le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. congélateurs;</li> <li>. cuisinières;</li> </ul> </li> </ul>	2,27	1,96	0,1682	0,1380	0,1445	0,5576	0,5576	0,5576

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . lave-vaisselle;
- . laveuses et sécheuses;
- . réfrigérateurs;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;
- . la réparation de petits ou de gros électroménagers.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- . le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- . le commerce de cercueils ou d'urnes;
- . le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- . la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . la location de stands d'exposition;
- . le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - . appareils pour réchauffer les aliments;
  - . lave-vaisselle;
- . le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- . la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;
- . le commerce d'objets antiques;
- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :
  - . vaisselle;
  - . batteries de cuisine;
  - . ustensiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la restauration de meubles, telle que :
  - . décapage;
  - . rembourrage;
  - . peinture, teinture ou vernis;
- . l'installation d'antennes paraboliques;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;
- . l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	0,91	0,63	0,0340	0,0414	0,0320	0,1381	0,1381	0,1381

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
  - . photocopieurs;
  - . télécopieurs;
  - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
  - . bouilloires;
  - . percolateurs;
  - . grille-pain;
  - . robots culinaires;
  - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

. le service de développement et de tirage de films.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;
- . le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :
  - . fers à friser;
  - . rasoirs;
  - . séchoirs à cheveux;
- . le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :
  - . lampes;
  - . luminaires;
- . le commerce de consoles de jeux vidéo;
- . le commerce de systèmes d'alarme sans installation;
- . le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;
- . le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la location d'appareils d'oxygène médical;
- . le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :
  - . jus;
  - . vin;
  - . bière.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;								
.	le commerce de fournitures de bureau, telles que :								
.	papiers;								
.	rouleaux de caisses enregistreuses;								
.	crayons;								
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;								
.	le commerce d'aspirateurs;								
.	le commerce d'orthèses;								
.	le commerce d'antennes paraboliques;								
.	l'assemblage d'ordinateurs;								
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;								
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :								
.	ampoules;								
.	tubes fluorescents;								
.	la réparation d'appareils d'éclairage;								
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :								
.	manettes;								
.	câbles;								
.	cartes mémoires;								
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;								
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;								
.	le commerce d'eau.								

Cette unité ne vise pas :

- l'installation d'antennes paraboliques;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>. le laminage de photos;</li> <li>. l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</li> </ul>								
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p>	1,78	1,48	0,1286	0,1150	0,1135	0,4400	0,4400	0,4400

Cette unité vise :

- . le commerce de revêtements de sol, tels que :
  - . ardoise;
  - . céramique;
  - . carreaux et linoléum en vinyle;
  - . marbre;
  - . parqueterie;
  - . plancher de bois franc;
  - . tapis;
- . le commerce de tissus;
- . le commerce d'articles de mercerie, tels que :
  - . agrafes;
  - . aiguilles;









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. vêtements ou chaussures;</li> <li>. livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>. articles saisonniers ou outils;</li> <li>. jeux ou jouets;</li> <li>. denrées alimentaires;</li> <li>. maquillage ou parfum;</li> <li>. le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;</li> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. articles de sport ou de jardinage;</li> <li>. articles saisonniers ou outils;</li> <li>. pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;</li> </ul> </li> <li>. les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;</li> <li>. fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>. articles saisonniers;</li> <li>. denrées alimentaires.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :
  - . la dégustation de produits alimentaires;
  - . la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;
  - . la démonstration de produits;
- . le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :
  - . agendas;
  - . calendriers;
  - . vêtements;
  - . porte-clés;
  - . tasses.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;</li> <li>. les activités visées par l'unité 54350;</li> <li>. le commerce de détail d'essence ou de diesel;</li> <li>. la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p>								
54060	<p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;</li> <li>. le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;</li> </ul>	1,26	0,98	0,0622	0,0706	0,0627	0,2547	0,2547	0,2547

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le commerce ou la réparation de bijoux;								
.	l'exploitation d'une bijouterie;								
.	le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes, tel que :								
.	pinceaux;								
.	toiles;								
.	tubes de peinture;								
.	le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches;								
.	le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;								
.	l'exploitation d'un club vidéo;								
.	le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;								
.	le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.								

Cette unité vise également :

- . l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
- . le commerce de montres ou d'horloges;
- . le commerce de lunettes;
- . le commerce de petits articles de collection, tels que :
  - . timbres;
  - . monnaies;
  - . figurines;
  - . cartes;
- . les galeries d'art;
- . le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
- . le commerce d'articles de religion, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. médailles;</li> <li>. statuettes;</li> <li>. chapelets;</li> <li>. le commerce de chandelles et de chandeliers;</li> <li>. le commerce d'articles et de vêtements érotiques;</li> <li>. le commerce de billets de loterie;</li> <li>. le commerce de trophées et de plaques commémoratives.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation de montres ou d'horloges;</li> <li>. le service de laminage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>. la fabrication de moulures pour cadres.</li> </ul>								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,10	1,79	0,1768	0,1862	0,1738	0,5285	0,5285	0,5285



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . tuyaux;
- . le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :
  - . escaliers;
  - . rampes;
  - . moulures;
- . le commerce de clôtures ou de balustrades;
- . le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;
- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;
- . le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- . la gravure de monuments funéraires;
- . le commerce de fontaines et de statues;
- . le commerce ou la location de palettes de bois;
- . la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- . la location d'outils;
- . le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
  - . engrais;
  - . semences;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. herbicides;</li> <li>. pelles;</li> <li>. râpeaux;</li> <li>. sécateurs;</li> <li>. le service de conception en décoration intérieure.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> <li>. l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>. les travaux paysagers;</li> <li>. la réparation de palettes de bois.</li> </ul>								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,48	2,16	0,1456	0,1496	0,1262	0,6050	0,6050	0,6050

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

paysagers ou d'outils

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs;
- . le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
  - . yachts;
  - . pontons de plaisance;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêcheuses;
  - . rotoculteurs;
  - . scies mécaniques;
  - . souffleuses à neige;
  - . taille-haies ou taille-bordures;
  - . tracteurs ou tondeuses à gazon;
- . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :
  - . perceuses;
  - . sableuses;
  - . scies;
  - . affûteuses;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . perceuses à colonne;
- . scies sur table;
- . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- . le commerce ou la location de voiliers;
- . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
  - . tentes ou chapiteaux;
  - . tables ou chaises;
  - . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
  - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
  - . équipements de cuisine;
- . la location de tentes ou de chapiteaux;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
  - . panneaux de signalisation;
  - . cônes;
  - . barrières de sécurité;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. génératrices ou compresseurs;</li> <li>. mini-excavatrices;</li> <li>. échafaudages;</li> <li>. plates-formes élévatrices mobiles.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux;</li> <li>. la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines;</li> <li>. la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides;</li> <li>. l'exploitation d'un parc de roulettes;</li> <li>. l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.</li> </ul>								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. interrupteurs;</li> </ul> </li> </ul>	1,35	1,06	0,0820	0,0796	0,0665	0,2778	0,2778	0,2778



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

Cette unité vise également :

- . le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
  - . boulons;
  - . charnières;
  - . clous;
  - . écrous;
  - . rivets;
  - . vis;
- . le commerce de coffres-forts;
- . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :
  - . appareils d'apport d'air;
  - . échangeurs de chaleur air-air.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation;
- . le commerce de fournitures de plomberie.

Cette unité ne vise pas :

- . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle;
- . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. 80200 et 80250;</li> <li>. les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie;</li> <li>. le commerce de serrures de sécurité.</li> </ul>								
54100	<p>Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le ski;</li> <li>. la pêche;</li> <li>. le golf;</li> <li>. les sports de raquettes;</li> <li>. la plongée;</li> <li>. les quilles;</li> <li>. le hockey;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;</li> <li>. le commerce de piscines ou de spas;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :</li> </ul>	1,31	1,02	0,0760	0,0712	0,0840	0,2819	0,2819	0,2819



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . pédalos;
- . planches à voile;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :
  - . pagaies;
  - . gilets de sauvetage;
- . l'aiguillage de skis ou de patins;
- . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- . le commerce de meubles d'extérieur;
- . le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;
- . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
- . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un atelier de soudure;</li> <li>. la fabrication de treillis d'armature;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de ferrailage;</li> <li>. la fabrication d'éléments de charpente métallique.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54220	<p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. semoirs;</li> </ul> </li> </ul>	2,56	2,24	0,1751	0,1791	0,1571	0,5097	0,5097	0,5097

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pulvérisateurs;</li> <li>. moissonneuses-batteuses;</li> <li>. planteuses;</li> <li>. faucheuses;</li> <li>. presses à balles;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. excavatrices;</li> <li>. chargeuses;</li> <li>. niveleuses;</li> <li>. camions lourds hors route;</li> <li>. rouleaux vibrants;</li> <li>. balayeuses de rues;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. élévateurs à nacelle;</li> <li>. plates-formes élévatrices mobiles.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la location d'échafaudages ou de gradins;
- . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
  - . godets;
  - . grappins ou pinces mécanisés;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . souffleuses à neige non domestiques;
- . lames de niveleuses ou de chasse-neige;
- . le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;
- . le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;
- . le commerce ou la location de conteneurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêcheuses;
  - . rotoculteurs;
  - . scies mécaniques;
  - . souffleuses à neige;
  - . taille-haies ou taille-bordures;
  - . tracteurs à gazon;
- . la location d'outils;
- . le commerce ou la location de remorques;
- . le commerce de palans ou d'étagères;
- . la réparation de conteneurs;
- . le commerce ou la location de palettes de bois.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . palans;
- . poulies;
- . courroies ou pièces de convoyeurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location de compresseurs;
- . le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- . le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :
  - . machines à pneus;
  - . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;
  - . ponts élévateurs;
- . le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;
- . le commerce d'appareils de lavage à pression;
- . le commerce de balances industrielles ou commerciales;
- . le commerce ou la location de pompes, telles que :
  - . pompes à eau;
  - . pompes à piscines;
  - . pompes d'égout;
  - . pompes industrielles;
- . le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;
- . le commerce ou la location de :
  - . groupes électrogènes;
  - . transformateurs;
  - . générateurs d'électricité;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . moteurs électriques ou diesels;
- . le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'outils;
- . le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- . la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de silos à grain ou de serres;
- . la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- . la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- . le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,82	2,49	0,1695	0,1549	0,1708	0,5716	0,5716	0,5716

Cette unité vise :

- . le commerce de :
  - . mazout;
  - . gaz propane;
  - . huiles et graisses lubrifiantes;
  - . butane;
- . le commerce de produits chimiques, tels que :
  - . acétylène;
  - . oxygène;
- . le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- . l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- . le commerce de teintures, de colorants ou d'encres;
- . le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- . le commerce d'explosifs;
- . le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. brûleurs;</li> <li>. fournaies ou poêles;</li> <li>. barbecues ou cuisinières;</li> <li>. chauffe-eau ou thermopompes;</li> <li>. réservoirs ou bonbonnes;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. boîtiers d'éclairage d'urgence;</li> <li>. boyaux;</li> <li>. alarmes;</li> </ul> </li> <li>. l'embouteillage des produits vendus.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de ramonage;</li> <li>. le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;</li> <li>. le commerce de produits antiparasitaires;</li> <li>. les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;</li> </ul>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . l'installation de réservoirs souterrains;
- . le commerce de produits de revêtements.

54250	Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques	2,17	1,86	0,1691	0,2460	0,1617	0,7281	0,7281	0,7281
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;
- . le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que :
  - . blé;
  - . maïs;
  - . orge;
  - . haricots ou pois secs;
- . le commerce de produits antiparasitaires, tels que :
  - . insecticides;
  - . rodenticides;
  - . pesticides;
  - . fongicides;
- . le commerce d'animaux domestiques;
- . le service de toilettage d'animaux domestiques.

Cette unité vise également :

- . le service d'élevateurs à grain;
- . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le commerce de fertilisants;
- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le criblage de grains;
- . le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . le mélange ou le traitement de grains.

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2013	2014	2015	
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents;</li> <li>. la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110;</li> <li>. la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;</li> <li>. le commerce de vêtements;</li> <li>. la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. meubles;</li> <li>. électroménagers;</li> <li>. articles de sports.</li> </ul> </li> </ul>									
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulotte motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;</li> <li>. le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion;</li> </ul>	1,53	1,24	0,0982	0,0923	0,0915	0,3331	0,3331	0,3331	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;
- . la location de caravanes ou de roulotte motorisées;
- . le commerce ou la location de remorques, telles que :
  - . remorques à fond plat couvertes ou non;
  - . remorques pour le transport d'automobiles;
  - . remorques à benne basculante;
  - . remorques-citernes;
  - . fardiers;
  - . remorques utilitaires.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulotte de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulotte motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,07	3,70	0,2893	0,3040	0,2479	0,9395	0,9395	0,9395

Cette unité vise :

- . le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- . le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- . la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- . le service de réparation de pompes à injection;
- . le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- roues;
- . le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que :
  - . unités réfrigérantes;
  - . attaches remorques;
  - . élingues;
- . la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- . l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;
- . la vulcanisation de pneus;
- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,25	1,93	0,2150	0,2105	0,1950	0,5897	0,5897	0,5897

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- . le développement et le tirage de films;
- . la fabrication de plats cuisinés;
- . la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.</li> </ul> <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54430	<p>Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un dépanneur;</li> <li>. le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>. le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.</li> </ul>	1,77	1,47	0,1520	0,1508	0,1305	0,4507	0,4507	0,4507

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
  - . huiles;
  - . lave-glaces;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
  - . ampoules de radis noir;
  - . capsules de yogourt probiotique;
  - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
  - . remèdes homéopathiques;
  - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
  - . béquilles;
  - . collets cervicaux;
  - . fauteuils roulants;
  - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
  - . boissons de soya;
  - . margarines enrichies de phytostérols;
- . le commerce de chaussures;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2013	2014	2015	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de transbordement de passagers;</li> <li>. l'avitaillement;</li> <li>. le service d'accueil et de transfert de bagages;</li> <li>. le service de contrôleurs aériens;</li> <li>. le dégivrage d'avions.</li> </ul>									
	Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;</li> <li>. la surveillance aérienne;</li> <li>. l'arpentage aérien;</li> <li>. la photographie et la cartographie aériennes;</li> <li>. la publicité aérienne;</li> <li>. la cueillette aérienne de données géophysiques;</li> <li>. les écoles de pilotage aérien;</li> <li>. les écoles de parachutisme.</li> </ul>									
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'entreposage;</li> <li>. l'entretien des pistes.</li> </ul>									
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	2,84	2,51	0,2008	0,2044	0,2129	0,7242	0,7242	0,7242	0,7242

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :								
.	le transport maritime à horaire fixe ou non;								
.	le transport maritime de tourisme ou récréatif;								
.	les services relatifs au transport maritime, tels que :								
.	le remorquage et l'amarrage de bateaux;								
.	les services de remorquage de barges ou de plates-formes;								
.	l'installation et l'entretien de bornes maritimes;								
.	les services de pilotage maritime;								
.	l'exploitation d'installations portuaires;								
.	le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :								
.	le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;								
.	le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;								
.	les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :								
.	le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;								
.	le nettoyage de wagons;								
.	le chargement et le déchargement de wagons;								
.	le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;								
.	l'exploitation d'une gare.								

Cette unité vise également :

- . les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations;
- . les services de location de bateaux avec équipage;
- . l'exploitation d'une écluse.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'opération d'un centre téléphonique;</li> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. l'exploitation d'un terminus d'autobus.</li> </ul>								
55050	<p>Transport routier de marchandises</p> <p>Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. les services d'entreposage.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	7,41	6,95	0,3983	0,3905	0,3365	1,6227	1,6227	1,6227
55060	<p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le déménagement de biens usagés par camion.</li> </ul>	14,77	14,10	0,9406	0,8807	0,6019	4,6020	4,6020	4,6020



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>. le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <p>. l'entretien mécanique;</p> <p>. les services d'entreposage.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p>								
55080	<p>Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. l'entreposage de marchandises diverses;</p> <p>. l'entreposage frigorifique;</p> <p>. les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.</p>	3,01	2,68	0,2434	0,2947	0,2509	0,8175	0,8175	0,8175





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une salle de spectacles;</li> <li>. l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;</li> <li>. l'exploitation d'un musée;</li> <li>. l'exploitation d'un site historique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;</li> <li>. l'exploitation d'une discomobile;</li> <li>. l'exploitation d'un centre d'exposition.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'articles de souvenirs;</li> <li>. le service de restauration;</li> <li>. le service d'information touristique.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles.</li> </ul>								
57020	Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc	1,59	1,30	0,1107	0,1074	0,1020	0,3688	0,3688	0,3688

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

d'attractions fixe; parc aquatique

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre récréatif;
- . l'exploitation d'une salle de quilles;
- . l'exploitation d'une salle de billard;
- . l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;
- . l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;
- . l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;
- . l'exploitation d'un parc aquatique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;
- . l'exploitation d'un mini-golf;
- . l'exploitation d'un centre de curling;
- . l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;
- . l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;
- . l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;
- . l'exploitation d'une marina;
- . l'exploitation d'un club nautique;
- . l'exploitation d'un camp de jour;
- . l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;
- . l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;
- . l'exploitation d'un casino;
- . l'exploitation d'un bingo;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	l'exploitation d'un stade;								
.	l'exploitation d'un aréna;								
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;								
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :								
.	le golf;								
.	le hockey;								
.	le karaté;								
.	la plongée sous-marine;								
.	le tai chi;								
.	le tennis;								
.	le yoga;								
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :								
.	les clubs de l'âge d'or;								
.	les clubs sociaux;								
.	les scouts;								
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2013	2014	2015	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;</li> <li>. la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;</li> <li>. la location de salles;</li> <li>. le service d'information touristique;</li> <li>. le service de massothérapie.</li> </ul>									
	<p>L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des services d'enseignement des langues; ou</li> <li>. des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif</li> </ul> <p>est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'hébergement.</li> </ul>									
57030	Club de golf	1,87	1,57	0,1612	0,1825	0,1686	0,5129	0,5129	0,5129	

Cette unité vise :









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
58040	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités	0,57	0,30	0,0243	0,0240	0,0227	0,0619	0,0619	0,0619

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative;
- . les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'Administration provinciale.

58050	Programmes d'aide à la création d'emplois	0,92	0,65	0,0311	0,0446	0,0401	0,2159	0,2159	0,2159
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi;
- . les activités réalisées par les personnes visées par le





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la production et la distribution de vapeur;</li> <li>. l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;</li> <li>. l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;</li> <li>. le commerce ou la location d'équipements de chauffage.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.</li> </ul>								
59010	<p>Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un salon de coiffure;</li> <li>. l'exploitation d'un salon d'esthétique;</li> <li>. l'exploitation d'une clinique d'épilation;</li> <li>. l'exploitation d'un salon funéraire;</li> </ul>	1,64	1,35	0,0657	0,0763	0,0729	0,3957	0,3957	0,3957

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un crématorium;</li> <li>. l'exploitation d'un columbarium.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de thanatologie;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;</li> <li>. l'exploitation d'un salon de bronzage;</li> <li>. le service de tatouage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.</li> </ul>								
59020	<p>Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;</li> <li>. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;</li> </ul>	1,14	0,86	0,0995	0,1081	0,1013	0,2486	0,2486	0,2486

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- . les services de soins infirmiers;
- . la location de services de personnel infirmier;
- . les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- . l'exploitation d'une maison de naissances;
- . l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . l'aide à l'habillement;
- . l'aide à l'hygiène;
- . les services d'aide personnelle;
- . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

- . l'accompagnement à l'occasion de déplacements;
- . les courses dans les épiceries ou les autres magasins;
- . la préparation de repas;
- . les visites d'amitié.

L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :

- . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'hébergement de personnes en convalescence;</li> <li>. l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>. l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;</li> <li>. l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle;</li> <li>. l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée.</li> </ul>								
59050	<p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>. les joueurs compulsifs;</li> <li>. les mères en difficulté d'adaptation;</li> <li>. les personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>. les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes;</li> <li>. les sans-abri;</li> <li>. les victimes de violence;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.</li> </ul>	2,15	1,84	0,1360	0,1766	0,1460	0,5293	0,5293	0,5293

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;</li> <li>. l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;</li> <li>. l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.</li> </ul>								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59060	Service d'ambulance	4,37	4,00	0,4260	0,3922	0,2996	0,9591	0,9591	0,9591
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un service d'ambulance.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.								
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,87	0,60	0,0325	0,0380	0,0354	0,1464	0,1464	0,1464











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;
- . les services de travailleurs de rue;
- . la gestion d'une fondation;
- . la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;
- . les organismes d'aide internationale ou humanitaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;
- . l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;
- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;
- . le commerce de fleurs;
- . les activités visées par l'unité 54060;
- . les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;</li> <li>. les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;</li> <li>. l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'aide à la recherche d'emploi;</li> <li>. la formation préparatoire à l'emploi.</li> </ul>								
59130	<p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres</li> </ul>	4,54	4,16	0,4897	0,3847	0,5032	1,2693	1,2693	1,2693

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>personnes toxicomanes;</li> <li>l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</li> </ul>								
59140	<p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</li> <li>les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p>	1,23	0,95	0,1038	0,1211	0,1018	0,2609	0,2609	0,2609
59150	<p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.</li> </ul>	4,22	3,85	0,2906	0,3202	0,3393	1,2223	1,2223	1,2223

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel	0,88	0,61	0,0624	0,0621	0,0580	0,1839	0,1839	0,1839

Cette unité vise :

- . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel.

Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.

Cette unité vise également :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . les services d'orthopédagogie;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que :
  - . la musique;
  - . la peinture;
  - . le théâtre;
  - . les échecs;
- . les services de formation continue;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
- . l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
  - . la joaillerie;
  - . l'ostéopathie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la carrosserie;</li> <li>. le cinéma;</li> <li>. les métiers d'art;</li> <li>. l'esthétique;</li> <li>. la massothérapie.</li> </ul>								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport scolaire.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
60110	Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,58	0,31	0,0243	0,0213	0,0208	0,0661	0,0661	0,0661





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;</li> <li>. les services de pastorale;</li> <li>. la formation religieuse.</li> </ul>								
65100	<p>Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une banque;</li> <li>. l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;</li> <li>. l'exploitation d'une société d'assurance;</li> <li>. l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;</li> <li>. l'exploitation d'une société de fiducie;</li> <li>. l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles</li> </ul>	0,52	0,26	0,0125	0,0132	0,0107	0,0463	0,0463	0,0463

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.

65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif	0,50	0,24	0,0081	0,0077	0,0067	0,0322	0,0322	0,0322
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :
  - . l'immobilier;
  - . l'assurance;
  - . les hypothèques;
  - . les valeurs mobilières;
  - . le transport;
  - . les douanes;
  - . les marchandises;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' :
  - . un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;
  - . un bureau de comptables;
  - . un bureau de conseillers en services financiers;
  - . un bureau de consultants en informatique;
  - . un bureau de consultants en ressources humaines;
  - . un bureau de consultants en gestion d'entreprises;
- . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :
  - . le secrétariat;
  - . le traitement de texte;
  - . la comptabilité ou tenue de livres;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . le service de paie;
- . le recouvrement de créances.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
  - . fonds commun de placement;
  - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;
- . l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . la géophysique;
- . l'agronomie.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
- . l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
- . le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
- . le service de conception en décoration intérieure;
- . l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
- . l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
- . l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
- . l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;
- . le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;
- . le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;
- . les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés	2,36	2,04	0,1759	0,1725	0,1581	0,6252	0,6252	0,6252

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- . le transport de valeurs par véhicules blindés.

Cette ne vise pas :

- . les services de signaleurs routiers.

65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec	0,50	0,24	0,0081	0,0077	0,0067	0,0322	0,0322	0,0322
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.

Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les chambres de commerce;</li> <li>. les associations d'institutions publiques ou parapubliques;</li> <li>. les associations de fabricants;</li> </ul> </li> <li>les organisations syndicales;</li> <li>la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
- . les partis ou les associations politiques;
- . les consulats;
- . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
- . les associations ou les ordres professionnels;
- . les comités paritaires;
- . les comités de négociation;
- . les tables de concertation;
- . les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;
- . les organismes d'échange interculturel;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . les assembleurs;
- . les opérateurs de machineries fixes;
- . les soudeurs;
- . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.

Cette unité vise également :

- . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;
- . la location de services de bouchers;
- . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs;
- . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;
- . la location de services de personnel agricole.

67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	6,40	5,97	0,5575	0,4861	0,4105	1,6333	1,6333	1,6333
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,84	1,54	0,1306	0,1409	0,1144	0,4506	0,4506	0,4506
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- . l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- . l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

activités.

68020	Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	3,53	3,18	0,2503	0,2612	0,1800	0,8970	0,8970	0,8970
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;</li> <li>. l'exploitation d'une banque alimentaire;</li> <li>. l'exploitation d'une cuisine collective.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation de chapiteaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
68030	<p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. hôtel;</li> <li>. motel;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'une auberge de jeunesse;</li> <li>. l'exploitation d'un hôtel-résidence;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;</li> </ul>	2,40	2,08	0,2157	0,2162	0,1877	0,6472	0,6472	0,6472



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

. vacances ou camp de nature;  
. la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une base de plein air;
- . l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- . l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- . l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- . les services de descentes de rivières ou de rapides;
- . les services d'excursions en plein air;
- . les services de guides de plein air;
- . le mesurage du bois;
- . le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- . l'inventaire forestier.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides;
- . l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;
- . la location de chalets;
- . l'exploitation d'un camp de jour;
- . l'aménagement de sentiers.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.								
69960	Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure	5,23	4,83	0,2509	0,2811	0,2414	1,0689	1,0689	1,0689
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	. à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production;								
	. à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;								
	. à l'exploitation d'une unité mobile de soudure.								
	Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :								
	. à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;								
	. à la fabrication des gabarits pour cette machinerie.								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	4,05	3,69	0,2537	0,3192	0,3236	1,1631	1,1631	1,1631





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;</li> <li>. le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.</p>								
80030	<p>Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;</li> <li>. à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;</li> </ul>	5,06	4,66	0,2360	0,2365	0,1992	1,0360	1,0360	1,0360









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . charpente lourd enfoncés dans le sol;
- . à la location de foreuses avec opérateurs.

Cette unité vise également :

- . les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- . les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;
- . la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments;
- . la reprise en sous-œuvre du bâtiment;
- . le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . le forage du minerai pour le prélèvement de carottes;
- . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
80060	Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie; construction de postes de transformation d'énergie	4,75	4,36	0,2811	0,2938	0,1827	0,9640	0,9640	0,9640

Cette unité vise les travaux de construction, d'entretien et de réparation :

- . de sous-stations de centrales électriques;
- . de lignes aériennes ou souterraines de transport et de distribution d'énergie;
- . de lignes ou de réseaux de télécommunication;
- . de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière;
- . de tours à micro-ondes et de télécommunications;
- . de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie;
- . d'éoliennes.

Cette unité vise également :

- . l'installation de lampadaires;
- . l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- . l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- . le plantage de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- . au coulage et à la mise en place du béton;
- . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse;
- . à l'injection et gunitage du béton;
- . au sciage de l'asphalte;
- . au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué;
- . la livraison et le déversement de béton par bétonnière;
- . la construction et la réparation de bordures et de trottoirs.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· bâtiment dont la structure n'est pas en bois lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de travaux de charpenterie-menuiserie;</li> <li>· à la construction de patios en bois ou en substitut du bois;</li> <li>· aux systèmes intérieurs tels que la pose des montants métalliques, de coins de fer, de moulures métalliques, de gypse, de lattis, de plafonds acoustiques et de plafonds suspendus;</li> <li>· au plâtrage et au tirage de joints;</li> <li>· à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits de protection;</li> <li>· à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;</li> <li>· à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;</li> <li>· à l'installation de panneaux de chambres froides;</li> <li>· à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;</li> <li>· à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.</li> </ul>								

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiante;
- au dégarnissage;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective,











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

vrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de solariums;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,23	4,83	0,2509	0,2811	0,2414	1,0689	1,0689	1,0689
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

- similaire;
- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que :
  - les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie;
- l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites;
- les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;
- le nettoyage au jet de sable;
- les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;</p> <p>. l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;</p> <p>. la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture;</p> <p>. les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</p> <p>. les travaux relatifs à l'installation de gouttières.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>								
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	3,16	2,82	0,2751	0,2726	0,2184	0,7252	0,7252	0,7252





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	5,05	4,66	0,3251	0,3243	0,3155	1,1782	1,1782	1,1782
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels que:
  - . la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
  - . la pose de tourbe gazonnée;
  - . la préparation du terrain;
  - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
  - . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
  - . l'entretien de talus le long des routes;
  - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
- . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :

- . l'installation de clotûres.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux de ciment ou de bétonnage.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux de pavage;</li> <li>le déneigement;</li> <li>l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>								
80250	<p>Travaux de serrurerie de bâtiments</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> </ul>	15,71	15,01	0,5606	0,4564	0,3175	2,8449	2,8449	2,8449



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- . les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.